

**C A N A D A**  
**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY**  
**MUNICIPALITÉ DE BÉGIN**

Bégin, le 6 novembre 2023

**PROCES-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal de Bégin tenue le 6 novembre 2023 à 19h30, à la salle du conseil du Centre municipal, sous la présidence de M. Gérald Savard, maire.

Sont aussi présents les membres du conseil suivants :

M. Gérald Savard	maire.
M. Jean-Philippe Villeneuve	conseiller au siège no 1 ;
Mme Caroline Audet	conseillère au siège no 2 ;
M. Ghislain Bouchard	conseiller au siège no 4 ;
M. Alexandre Germain	conseiller au siège no 5 ;
M. Raynald Pearson	conseiller au siège no 6 ;

Assiste également à cette séance :

Mme Mireille Bergeron                      directrice générale et greffière-trésorière;

Est absent le membre du conseil suivant :

M. Stécy Potvin                              conseiller au siège no 3 ;

**ORDRE DU JOUR**

- 1.00      Mot de bienvenue ;
- 2.00      Lecture et adoption de l'ordre du jour ;
- 3.00      Approbation des minutes de la séance ordinaire du 10 octobre 2023 ;
- 4.00      Approbation des comptes ;
- 5.00      Correspondance ;
- 6.00      Dépôt des états comparatifs au 30 septembre 2023 ;
- 7.00      Approbation et dépôt de la programmation 4 – TECQ 2019-2023 ;
- 8.00      Acceptation offre de services – service mensuel firme avocat ;
- 9.00      Appui au CAIR - Plan d'aménagement intégré opérationnel sur les TPI 2024-2025 ;
- 10.00     Abrogation résolution 21-06-126 et Demande à la commission de toponymie - chemin du ruisseau Raphaël ;
- 11.00     Adoption règlement 23-386 ;
- 12.00     Acceptation d'une soumission – Assurances 2024 ;
- 13.00     Nomination du cabinet du Maire ;
- 14.00     Nomination des substituts du Maire ;
- 15.00     Nomination d'un représentant - Transports Adaptés Saguenay Nord ;
- 16.00     Nomination d'un représentant – Bibliothèque municipale de Bégin ;
- 17.00     Nomination d'un représentant – Comité consultatif d'urbanisme ;
- 18.00     Divers :
  - 18.01 Prolongement final – Entente développement des Péninsules ;
  - 18.02 Demande dons et commandites diverses ;

- 18.03 Stationnement – Chemin lac à l’Ours ;  
18.04 Rapport des comités ;  
19.00 Période de questions ;  
20.00 Levée de la séance ordinaire.

### **1.00 MOT DE BIENVENUE**

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, observe un court moment de silence, et après avoir constaté qu’il y a quorum, ouvre la séance.

### **2.00 LECTURE ET ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR**

Après la lecture de l’ordre du jour faite par la greffière-trésorière, Monsieur le maire demande son adoption.

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 23-11-174** **ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR M.me Caroline Audet;  
APPUYÉ PAR M. Jean- Philippe Villeneuve;

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que l’ordre du jour soit adopté tel que lu par la greffière-trésorière.

Il est également convenu de laisser ouvert l’item « divers ».

**Adoptée**

### **3.00 APPROBATION DES MINUTES DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 OCTOBRE 2023**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 23-11-175** **APPROBATION DES MINUTES DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 OCTOBRE 2023**

ATTENDU QUE Les membres du conseil ont reçu dépôt du procès-verbal du 10 octobre 2023 par la greffière-trésorière dans les délais fixés par la loi, cette dernière étant dispensée d’en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ PAR M. Alexandre Germain;  
APPUYÉE PAR M. Ghislain Bouchard;

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 octobre 2023 soit par la présente adopté tel que rédigé par la greffière-trésorière et directrice générale.

**Adoptée**

#### **4.00 APPROBATION DES COMPTES**

##### **RÉSOLUTION NUMÉRO 23-11-176**

Que soit autorisé les déboursés du fonds général de la Municipalité de Bégin pour une somme de 94 027.78 \$ qui se détaille de la façon suivante :

Administration :	5 036.52 \$
Projets spéciaux :	25 863.92 \$
Voirie/urbanisme :	55 446.88 \$
Loisirs/sports/culture :	821.28 \$
Eau/égout/déchets :	1 811.28 \$
Service incendie/ sécurité publique :	5 047.90 \$
Incompressibles :	3815.26 \$

Que la directrice générale et greffière-trésorière soit et est autorisée à en faire le paiement.

---

**MME MIREILLE BERGERON,  
DIRECTRICE GÉNÉRALE.**

**Adoptée**

#### **5.00 CORRESPONDANCE**

1. Reçu le 18 octobre 2023 par courriel une lettre du ministère de la Sécurité publique concernant la sanction du projet de loi no 14 qui vient modifier la Loi sur la sécurité incendie visant à faciliter la révision des schémas de couverture pour mieux répondre à la réalité d'aujourd'hui.

#### **6.00 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS AU 30 SEPTEMBRE 2023**

En vertu de l'article 176.4 du Code municipal, Mme Mireille Bergeron, directrice générale et greffière-trésorière dépose les états comparatifs des revenus et des dépenses au 30 septembre 2023, ce document fait état également une estimation des revenus et dépenses au 31 décembre 2023.

#### **7.00 APPROBATION ET DÉPÔT DE LA PROGRAMMATION 4 – TECQ 2019-2023**

##### **RÉSOLUTION NUMÉRO 23-11-177**

##### **DEMANDE DE PROGRAMMATION TAXE D'ACCISE 2019-2023**

ATTENDU que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

ATTENDU que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean-Philippe Villeneuve ;  
APPUYÉ PAR M. Raynald Pearson ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

Que la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;

Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

Que la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;

Que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;

Que la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version no 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

**Adoptée**

**8.00 ACCEPTATION OFFRE DE SERVICES – SERVICE MENSUEL  
FIRME AVOCAT**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 23-11-178**  
**ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION – LA FIRME ROBINSON, SHEPPARD,**  
**SHAPIRO**

ATTENDU la réception d'une offre de services reçue de Me Gaston Saucier, exerçant sa profession d'avocat au bureau Robinson, Sheppard, Shapiro du 255, rue Racine Est bureau 530 à Saguenay (arr. de Chicoutimi) ;

ATTENDU que Me Gaston Saucier fournit les services de conseils juridiques à la municipalité depuis plusieurs années ;

ATTENDU que la municipalité désire accepter l'offre de services de me Gaston Saucier ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean-Philippe Villeneuve ;

APPUYÉ PAR Mme Caroline Audet ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

D'accepter l'offre de services pour l'année 2024 de Me Gaston Saucier, datée du 1er novembre au montant de 260\$ par mois, plus les taxes applicables.

Que les services fournis par Me Gaston Saucier sont ceux décrits à l'offre de services ci-haut mentionnée.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à Me Gaston Saucier dès son adoption.

### **Adoptée**

## **9.00 APPUI AU CAIR - PLAN D'AMÉNAGEMENT INTÉGRÉ OPÉRATIONNEL SUR LES TPI 2024-2025**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 23-11-179**

### **APPUI DE LA MUNICIPALITÉ DE BÉGIN – PLAN D'AMÉNAGEMENT FORESTIER INTÉGRÉ OPÉRATIONNEL SUR LES TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES 2024-2025**

CONSIDÉRANT QUE la Corporation d'aménagement intégré des ressources (CAIR) de Bégin réalise des travaux d'aménagement forestier sur les terres publiques intramunicipales dans la municipalité de Bégin ;

CONSIDÉRANT QUE la CAIR de Bégin a présenté à la municipalité de Bégin les secteurs d'interventions et la nature des travaux projetés qui doivent être transmis à la MRC du Fjord-du-Saguenay afin qu'elle puisse élaborer le plan d'aménagement forestier intégré opérationnel pour la saison 2024-2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la planification proposée par la CAIR de Bégin ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Alexandre Germain ;

APPUYÉ PAR M. Ghislain Bouchard ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE la Municipalité de Bégin appui la planification de travaux d'aménagement forestier prévue par la CAIR de Bégin sur son territoire entre le 1<sup>er</sup> avril 2024 et le 31 mars 2025, et accepte qu'elle soit transmise à la MRC du Fjord-du-Saguenay afin d'élaborer le plan d'aménagement forestiers intégré opérationnel 2024-2025 sur les terres publiques intramunicipales.

QUE la Municipalité de Bégin confirme que la planification proposée est conforme à la réglementation municipale.

**Adoptée**

**10.00 ABROGATION RÉSOLUTION 21-06-126 ET DEMANDE À LA COMMISSION DE TOPONYMIE - CHEMIN DU RUISSEAU RAPHAËL**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 23-11-180  
ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 21-06-126 ET DEMANDE À LA  
COMMISSION DE TOPONYMIE**

CONSIDÉRANT QUE la résolution comporte une erreur concernant l'appellation du chemin du ruisseau Raphaël ;

CONSIDÉRANT QUE la commission de toponymie a utilisé tout de même le bon toponyme soit chemin du ruisseau Raphaël ;

CONSIDÉRANT QU'il existe, dans la municipalité de Bégin, un chemin non nommé situé dans le 6<sup>e</sup> rang sur les lots 6 093 335 et 6 093 006 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer officiellement ce chemin à fins de sécurité publique ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite que l'appellation suivante soit reconnue par ladite commission et qu'elle apparaisse dorénavant sur toutes les cartes des différentes autorités et différents organismes : « Chemin du Ruisseau Raphaël » pour le chemin situé sur les lots 6 093 335 et 6 093 006 ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Raynald Pearson ;  
APPUYÉ PAR M. Ghislain Bouchard ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE la résolution 21-06-126 soit et est par la présente abrogée.

QUE le conseil municipal demande à la Commission de toponymie de reconnaître telle qu'indiquée, sur la carte jointe à la présente, l'appellation mentionnée dans le préambule de la présente résolution.

**Adoptée**

**11.00 ADOPTION RÈGLEMENT 23-386**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 23-11-181  
ADOPTION DU RÈGLEMENT 23-386**

ATTENDU que le conseil municipal désire adopter le règlement 23-386 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 15-288 relativement à la détermination de la rive ;

ATTENDU qu'un avis de motion du règlement numéro 23-386 a été donné lors d'une séance du conseil municipal tenue le 10 octobre 2023 ;

POUR CES MOTIFS

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Caroline Audet ;  
APPUYÉ PAR M. Jean-Philippe Villeneuve ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que le conseil municipal adopte le règlement numéro 23-386 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 15-288 relativement à la détermination de la rive.

**Adopté**

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE BÉGIN**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 23-386  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 15-288  
Relativement à la détermination de la rive**

---

**Préambule**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage numéro 15-288 de Bégin est entré en vigueur le 25 octobre 2015;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal de Bégin a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. chap. A-19.1), d'amender son règlement de zonage ;

**CONSIDÉRANT QUE** les dispositions actuelles du règlement de zonage de Bégin concernant les normes relatives aux rives sont plus sévères que celles prévues au règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles découlant de la Loi sur la qualité de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT QU'** avec l'arrivée des milieux humides, la superficie disponible à la construction est souvent diminuée sur les terrains riverains ;

**CONSIDÉRANT QU'** il n'est plus permis d'autoriser une dérogation mineure dans une zone de contrainte ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite arrimer sa réglementation avec les normes provinciales afin de ne pas brimer inutilement les citoyens lors d'une construction ;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Bégin tenue le 10 octobre 2023 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Caroline Audet, appuyée du conseiller Jean-Philippe Villeneuve et adopté à l'unanimité des conseillers présents :

Que le projet de règlement portant le numéro 23-386 soit et est adopté, lequel décrète et statue ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.26 – TERMINOLOGIE**

---

L'article 2.26 du règlement de zonage numéro 15-288 est modifié de la manière suivante :

par le remplacement de la **définition générale de la rive** qui se lira dorénavant comme suit :

##### **Rive**

**Définition générale** : Partie d'un territoire qui borde un lac ou un cours d'eau et dont la largeur se mesure horizontalement, à partir de la limite du littoral vers l'intérieur des terres.

#### **ARTICLE 2 MODIFICATION DE L'ARTICLE 4.19 – TABLEAU DES USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS DANS LES COURS**

---

La note 1 au bas du tableau des usages et construction autorisés dans les cours de l'article 4.19 du règlement de zonage numéro 15-288 est remplacée par celle-ci :

« La rive telle que définie au chapitre 2 doit être respectée »

#### **ARTICLE 3 MODIFICATION DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS**

---

La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 15-288 est modifiée de la manière suivante, le tout tel qu'il est illustré à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante :

Dorénavant la marge riveraine minimale à respecter sera liée à une note qui se lira comme suit :

« La marge riveraine doit correspondre à la rive telle que définie au chapitre 2 »;

Les zones visées par cette modification sont :

« Toutes les zones sauf : 114 R, 102 Diff, 115-1 Diff, 123 Diff et 125 Diff »

#### **ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR**

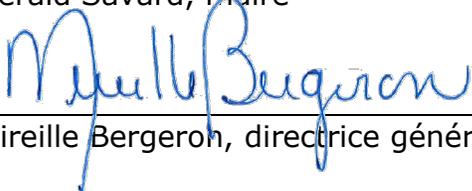
---

Le présent règlement de modification entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion donné le :	10 <sup>e</sup> jour d'octobre 2023
Adoption du premier projet de règlement :	8 <sup>e</sup> jour d'août 2023
Avis public sur l'assemblée de consultation :	9 <sup>e</sup> jour d'août 2023
Assemblée de consultation publique :	5 <sup>e</sup> jour de septembre 2023
Adoption du second projet de règlement :	5 <sup>e</sup> jour de septembre 2023
Avis public pour une demande de tenue d'un registre :	7 <sup>e</sup> jour de septembre 2023
Adoption du règlement :	6 <sup>e</sup> jour de novembre 2023
Certificat de conformité de la MRC :	XX <sup>e</sup> jour de XX 2023
Avis de promulgation :	XX <sup>e</sup> jour de XX 2023



Gérald Savard, maire



Mireille Bergeron, directrice générale et greffière-trésorière

## **ANNEXE 1 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS SITUATION APRÈS LA MODIFICATION**

---

### **12.00 ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION – ASSURANCES 2024**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 23-11-182**

#### **ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION – ASSURANCE 2024**

- ATTENDU que la municipalité a reçu le prix pour le renouvellement de ses assurances avec la Mutuelle des municipalités du Québec;
- ATTENDU que l'offre de la Mutuelle est faite pour un prix de 41 628 \$ plus la taxe applicable;
- ATTENDU que la municipalité désire adhérer à titre de membre de la mutuelle des municipalités du Québec ;
- ATTENDU que la Mutuelle des municipalités du Québec a été légalement constituée le 17 novembre 2003 à titre de compagnie de dommages et qu'elle détient les permis émis par les autorités compétentes ;
- ATTENDU l'objet de cette mutuelle est de pratiquer l'assurance de dommages exclusivement pour les municipalités qui en sont membres et leurs organismes mandataires ;

ATTENDU la municipalité juge que ce projet de mutualité présente une solution à la gestion de ses risques qui s'avère plus avantageuse que la solution du recours au marché actuel et qu'il y a lieu que la municipalité en devienne membre ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Caroline Audet ;  
APPUYÉE PAR M. Alexandre Germain ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

D'accepter l'offre de la Mutuelle des Municipalités du Québec concernant les assurances générales de la municipalité pour l'année 2024 ;

Il est entendu et convenu que ladite firme devra respecter toutes les conditions de ladite offre, dont le prix est établi à 41 628 \$ plus la taxe applicable ;

Que la municipalité devienne membre de la Mutuelle des municipalités du Québec aux fins de transiger ses affaires d'assurance avec cette mutuelle ;

Que la municipalité accepte de devenir partie à la convention créant la Mutuelle en vertu des articles 711.2 et suivants du Code municipal du Québec et 465.1 et suivants de la Loi sur les cités et villes et signée par les municipalités fondatrices de la Mutuelle le 3 avril 2013, dont une copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante ;

Que la municipalité verse une somme de 100 \$ pour acquitter la contribution annuelle ;

Que la municipalité contracte ses assurances avec la Mutuelle des municipalités du Québec, les conditions pour la prochaine année étant énoncées dans la proposition préliminaire datée du 20 octobre 2023 ;

Que le maire M. Gérald Savard et la directrice générale Mme Mireille Bergeron, soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité, tous les documents requis aux fins de l'exécution de la présente résolution.

**Adopté**

### **13.00 NOMINATION DU CABINET DU MAIRE**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 23-11-183 PRÉSENTATION DU CABINET DU MAIRE**

ATTENDU que les membres du conseil municipal sont appelés à représenter la municipalité au sein des divers comités ou organismes communautaires du milieu ;

ATTENDU que les diverses responsabilités des membres du conseil au sein de ces mêmes comités ou organismes sont établies annuellement au mois de novembre par Monsieur le maire ;

ATTENDU que les diverses responsabilités des élus municipaux pour la prochaine année se lisent comme suit :

Siège #1: Jean-Philippe Villeneuve - Environnement (OBV)  
- École St-Jean  
- CAIR

Siège #2 : Caroline Audet - Finances  
- MADA/ aînés (FADOQ)  
- Comité mobilisation

Siège #3 : Stécy Potvin -  
- Comité mobilisation  
- Urbanisme (substitut)  
- Bibliothèque  
- Comité ressources humaines

Siège #4 : Ghislain Bouchard - Club Perce-Neige  
- Finances  
- Transport adapté

Siège #5 : Alexandre Germain - Comité mobilisation  
- Comité relation de travail  
- Urbanisme  
- Service incendie

Siège #6 : Raynald Pearson - Salle d'entraînement  
- St-Vincent-de-Paul

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Alexandre Germain ;  
APPUYÉ PAR M. Ghislain Bouchard ;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que le conseil municipal approuve les diverses responsabilités attribuées aux élus municipaux au sein des divers comités ou organismes communautaires du milieu ;

Il est également entendu et convenu que les membres du conseil municipal devront obligatoirement être invités à chaque assemblée du comité ou de l'organisme communautaire auquel ils auront été désignés.

**Adoptée**

#### **14.00 NOMINATION DES SUBSTITUTS DU MAIRE**

##### **RÉSOLUTION NUMÉRO 23-11-184 NOMINATION DES SUBSTITUTS DU MAIRE**

ATTENDU qu'annuellement au mois de novembre, il y a lieu de désigner par résolution les membres du conseil municipal qui seront substitués du maire pour la prochaine année;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Alexandre Germain ;  
APPUYÉ PAR M. Ghislain Bouchard ;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que les membres du conseil municipal suivants soient nommés à titre de substitués du maire lorsque celui-ci est absent ou encore lorsqu'il se voit dans l'impossibilité d'assumer ses responsabilités.

##### **NOMS DES MEMBRES DU CONSEIL PÉRIODES VISÉES**

M. Jean-Philippe Villeneuve	Novembre et Décembre 2023
Mme Caroline Audet	Janvier et Février 2024
M. Stécy Potvin	Mars et Avril 2024
M. Ghislain Bouchard	Mai et Juin 2024
M. Alexandre Germain	Juillet et Août 2024
M. Raynald Pearson	Septembre et Octobre 2024

De plus, il est également convenu que les susdites personnes soient désignées comme substitués du maire à la municipalité régionale du Comté du Fjord-du-Saguenay.

**Adoptée**

#### **15.00 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT - TRANSPORTS ADAPTÉS SAGUENAY-NORD**

##### **RESOLUTION NUMERO 23-11-185 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT - TRANSPORTS ADAPTÉS SAGUENAY NORD**

ATTENDU que la municipalité a conclu en février 1990 une entente avec la Corporation du Transports adaptés Saguenay Nord, relativement à l'exploitation d'un service spécial de transport pour personnes handicapées;

ATTENDU qu'il y a lieu de désigner un membre du conseil municipal pour représenter la municipalité de Bégin au sein de cet organisme;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Caroline Audet ;

APPUYÉE PAR M. Jean-Philippe Villeneuve ;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

Que le conseil municipal désigne M. Ghislain Bouchard à titre de représentant de la municipalité de Bégin au sein de la Corporation du Transports adaptés Saguenay Nord.

**Adoptée**

#### **16.00 NOMINATION D'UN REPRESENTANT - BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE BÉGIN**

##### **RÉSOLUTION NUMÉRO 23-11-186 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT - BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE BÉGIN**

ATTENDU qu'au mois de novembre de chaque année, le maire procède à la nomination des conseillers responsables des différents comités ;

ATTENDU que suite à ces nominations, il est nécessaire de renommer un représentant de la municipalité de Bégin au sein de la bibliothèque municipale et du Réseau BIBLIO du Saguenay-Lac-Saint-Jean ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Alexandre Germain ;

APPUYÉ PAR M. Ghislain Bouchard ;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

que le conseil municipal désigne M. Stécy Potvin à titre de représentant de la municipalité de Bégin au sein de la bibliothèque municipale et du Réseau BIBLIO du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

**Adoptée**

#### **17.00 NOMINATION D'UN REPRESENTANT - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

##### **RÉSOLUTION NUMÉRO 23-11-187**

**NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT - COMITÉ CONSULTATIF  
D'URBANISME**

ATTENDU qu'au mois de novembre de chaque année, le maire procède à la nomination des conseillers responsables des différents comités ;

ATTENDU que suite à ces nominations, il est nécessaire de renommer un représentant de la municipalité de Bégin au sein du comité consultatif d'urbanisme de Bégin et d'un substitut ;

POUR CES MOTIFS, M. Jean-Philippe Villeneuve ;  
APPUYÉ PAR Mme Caroline Audet ;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

Que le conseil municipal désigne M. Alexandre Germain à titre de représentant de la municipalité de Bégin au sein du comité consultatif d'urbanisme de Bégin.

Que M. Stécy Potvin soit nommé à titre de représentant substitut de la municipalité de Bégin au sein du comité consultatif d'urbanisme de Bégin.

**Adoptée**

**18.00      DIVERS**

**18.01      PROLONGEMENT FINAL – ENTENTE DÉVELOPPEMENT DES  
PÉNINSULES**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 23-11-188  
PROLONGEMENT FINAL - ENTENTE RELATIVE À LA RÉALISATION DE  
TRAVAUX MUNICIPAUX – ACCÈS NATURE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Bégin a signé, le 22 juin 2017, une entente relative à la réalisation de travaux municipaux avec l'entreprise Accès nature la réalisation d'un projet de développement immobilier ;

ATTENDU QUE ladite entente venait à terme le 22 juin 2020 et que l'addenda 1 prolongeait l'entente jusqu'au 22 juin 2021 et l'addenda 2 la prolongeait jusqu'au 22 juin 2022 et l'addenda 3 la prolongeait jusqu'au 30 novembre 2023 ;

ATTENDU QU' il y ait lieu de renouveler ladite entente pour une période de 9 mois au 1<sup>er</sup> juillet 2024 et ce, pour une dernière fois ;

ATTENDU QU' il y ait lieu de prolonger le délai pour compléter les travaux suivant le début des travaux à 48 mois ;

ATTENDU QUE pour des raisons de sécurité publique, il est obligatoire que les bornes fontaines soient déneigées par le propriétaire de la rue ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Raynald Pearson ;  
APPUYÉ PAR M. Ghislain Bouchard ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE l'entente relative à la réalisation de travaux municipaux signée le 22 juin 2017 par la société en nom collectif Accès Nature, prolongée par l'addenda 1 au 22 juin 2021, prolongée par l'addenda 2 au 22 juin 2022 et prolongée par l'addenda 3 au 30 novembre 2023 soit prolongée de 9 mois soit jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;

QUE le prolongement de ladite entente renouvelle par le fait même la promesse de vente ;

QUE l'article 13 traitant du début et exécution des travaux soit modifié pour 48 mois suivant le début des travaux ;

QUE ce renouvellement soit le dernier autorisé par le conseil municipal pour la conclusion de l'entente ;

QUE la Municipalité de Bégin autorise le Maire, M. Gérald Savard et la directrice générale, Mme Mireille Bergeron, à signer l'addenda à l'entente ;

Que le conseil municipal demande aux propriétaires de la rue des Péninsules de procéder au déneigement des trois bornes fontaine de la rue afin de respecter la conformité de la sécurité publique.

**Adoptée**

## **18.02 DEMANDE DONS ET COMMANDITES DIVERSES**

### **RÉSOLUTION 23-11-189**

#### **DEMANDE DE DONS ET COMMANDITES DIVERSES**

ATTENDU que le conseil municipal a reçu diverses demandes de dons et de commandites ;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean-Philippe Villeneuve ;  
APPUYÉ PAR Mme Caroline Audet ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que le conseil municipal autorise les dons suivants :

- 100 \$ au Centre du mieux-vivre
- Gratuité de la grande salle à la salle communautaire à l'AFEAS de Bégin

**Adoptée**

**18.03 STATIONNEMENT – CHEMIN LAC A L'OURS**

**RÉSOLUTION 23-11-190**  
**AUTORISATION DE DÉNEIGEMENT D'UNE PARTIE DU CHEMIN DU LAC À L'OURS PAR LES USAGERS POUR S'Y STATIONNER**

ATTENDU que le conseil municipal a reçu une demande de la conseillère Caroline Audet de la part des résidents de la Zec la Boiteuse à l'effet qu'ils puissent faire déneiger à leur frais une partie du chemin du lac à l'Ours après le km 6 afin d'y faire un stationnement pour les usagers ;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Alexandre Germain ;  
APPUYÉ PAR Mme Caroline Audet ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que le conseil municipal autorise le déneigement d'une partie du chemin du Lac-à-l'Ours après le km 6 afin que celui-ci soit utilisé pour du stationnement.

Que les coûts et le paiement reliés audit déneigement soit au frais et pris en charge par les usagers.

**Adoptée**

**18.04 RAPPORT DES COMITÉS**

**M. Alexandre Germain**

Concernant l'urbanisme, M. Germain nous signale que les permis émis pour le mois de octobre 2023 sont au nombre de 8 pour une valeur estimée des travaux de 68 500 \$ et des revenus des coûts de permis de 185 \$.

Concernant les activités du comité de mobilisation, M. Germain détaille les activités à venir et souligne le succès du Party de chasse qui fut une année record dans le cadre du 100<sup>e</sup>.

## **19.00 PÉRIODE DE QUESTIONS**

### **Mme Luce Vernier**

Mme Vernier indique qu'il y a une problématique au niveau du déneigement des bornes fontaines de la rue des Péninsules, en effet elle mentionne qu'elles ne sont pas déneigées par le propriétaire de la rue.

M. le maire répond à cette question.

## **20.00 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 23-11-191 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

N'ayant plus d'items à l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Caroline Audet;  
APPUYÉ PAR M. Ghislain Bouchard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

De lever la présente séance ordinaire à  
19h47.

### **Adoptée**

Je, Gérald Savard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

**M. GÉRALD SAVARD,  
MAIRE.**

---

**MME MIREILLE BERGERON,  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE.**